

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2006/2092(INI)	Procédure rejetée
Les facteurs encourageant le terrorisme et favorisant le recrutement de terroristes		
Sujet 7.30.20 Lutte contre le terrorisme		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ALDE DEPREZ Gérard	29/01/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2838	06/12/2007
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2732	01/06/2006
Commission européenne	DG de la Commission Justice et consommateurs	Commissaire FRATTINI Franco	

Evénements clés			
20/12/2005	Publication du document de base non-législatif	B6-0677/2005	
27/04/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/06/2006	Débat au Conseil	2732	Résumé
06/12/2007	Débat au Conseil	2838	
18/12/2007	Vote en commission		Résumé
29/01/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0015/2008	
18/02/2008	Débat en plénière		
19/02/2008	Résultat du vote au parlement		
19/02/2008	Décision du Parlement		Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2092(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o
Etape de la procédure	Procédure rejetée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/6/30895

Portail de documentation

Document de base non législatif	B6-0677/2005	20/12/2005	EP
Projet de rapport de la commission	PE380.987	09/02/2007	EP
Amendements déposés en commission	PE386.657	22/05/2007	EP
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0015/2008	29/01/2008	EP
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)1767	31/03/2008	EC

Les facteurs encourageant le terrorisme et favorisant le recrutement de terroristes

Le coordinateur pour l'Union pour la lutte contre le terrorisme, M. Gijs de Vries, a fait rapport sur la mise en œuvre de la stratégie/plan d'action de l'UE visant à lutter contre le terrorisme et de la stratégie de l'UE relative à la radicalisation et au recrutement de candidats terroristes.

Le rapport de M. de Vries a évalué les progrès accomplis depuis décembre 2005 ainsi que l'état de la ratification des conventions et de la mise en œuvre des actes législatifs considérés comme prioritaires. Il a notamment souligné que la recherche de modes de prise de décision plus efficaces était déterminante pour garantir l'efficacité de l'Union en matière de lutte contre le terrorisme. Le recours à des instruments tels que les décisions cadres et les conventions adoptées dans le cadre du troisième pilier doit être reconsidéré, car le temps mis par l'UE pour parvenir à une décision est généralement trop long. Par ailleurs, les décisions arrêtées ne sont pas aussi ambitieuses qu'initialement prévu et, une fois celles-ci adoptées, il faut souvent attendre plusieurs années avant qu'elles soient mises en œuvre par tous les États membres.

En décembre 2005, le Conseil européen a adopté une stratégie européenne visant à lutter contre le terrorisme, qui sert de cadre aux activités de l'UE dans ce domaine. L'Union a pris l'engagement stratégique de lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale tout en respectant les droits de l'homme et de rendre l'Europe plus sûre, en permettant à ses citoyens de vivre dans un climat de liberté, de sécurité et de justice. La stratégie regroupe toutes les actions sous quatre intitulés: PRÉVENTION, PROTECTION, POURSUITE, RÉACTION. Le plan d'action révisé reprend cette structure dans le but de définir clairement les objectifs de l'UE et les moyens qu'elle se donne pour les atteindre.

Les facteurs encourageant le terrorisme et favorisant le recrutement de terroristes

En adoptant le rapport d'initiative de M. Gérard DEPREZ (PPE-DE, BE), la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a approuvé une proposition de recommandation à l'intention du Conseil sur les facteurs encourageant le terrorisme et favorisant le recrutement de terroristes.

Si les députés se réjouissent de l'adoption par le Conseil de la stratégie de l'Union visant à lutter contre la radicalisation violente et le recrutement de terroristes, ainsi que de la communication de la Commission sur ce thème (voir [COM\(2005\)0313](#)), ils souhaitent également l'adoption d'une approche plus proactive de lutte contre la radicalisation. Ils estiment en effet que la compréhension du phénomène de la « radicalisation » est encore trop limitée et mérite d'être approfondie et plaident donc pour une accumulation des connaissances dans ce domaine, avec la participation de tous les niveaux politiques et gouvernementaux.

Favorables à toujours plus de coopération dans ce domaine, les députés recommandent également à la Commission de stimuler l'identification des meilleures pratiques en s'inspirant des initiatives prises par les organisations qui travaillent au contact des groupes les plus vulnérables à la radicalisation.

Dans la foulée, les députés adressent au Conseil les principales recommandations suivantes, conformément à l'article 114, par. 3 de son règlement intérieur, en vue de lutter contre la radicalisation violente, améliorer l'intégration sociale des citoyens au sein de l'Union européenne et à empêcher que des citoyens ne deviennent des terroristes:

- maintenir la lutte contre le terrorisme au rang des priorités de l'Union ;
- appuyer la lutte des États membres contre le terrorisme dans le respect strict, plein et entier des libertés et des droits fondamentaux (liberté d'expression, droit à un procès équitable) ;
- donner suite aux recommandations du Parlement sur les vols affrétés par la CIA, les redditions extraordinaires et les prisons secrètes en Europe ;
- promouvoir les recherches scientifiques et académiques sur la radicalisation violente et allouer des fonds à cette fin dans les États membres ;
- empêcher la propagande terroriste via Internet ou d'autres médias (ex. : en utilisant les mécanismes de contrôle prévus par la directive "télévision sans frontière") ;
- faire de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation violente (notamment, via des politiques fondées sur le concept des Nations unies de « l'alliance des civilisations »), l'un des volets majeurs de la politique extérieure de l'Union en y incluant: i) la promotion du développement humain et durable ainsi que de la bonne gouvernance, de la démocratie et du respect des droits fondamentaux ; ii) la

- promotion du dialogue avec des mouvements politiques religieux et des organisations de la société civile (en particulier, avec les défenseurs des droits de l'homme et les autorités religieuses) dans les pays tiers, en vue d'encourager la compréhension mutuelle ;
- développer des mesures préventives destinées à accroître la confiance envers la société et les structures démocratiques et renforcer la surveillance des lieux (écoles, centres religieux) qui sont détournés de leur objet légitime pour inciter à la violence et diffuser de la propagande terroriste ;
 - échanger des informations avec EUROPOL, EUROJUST et le SitCen (Centre de situation conjoint de l'UE chargé de suivre et évaluer les événements internationaux 24h sur 24 en mettant l'accent sur les zones sensibles, le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive) ;
 - renforcer la coopération judiciaire et policière en matière pénale entre les États membres et favoriser l'adoption rapide de mesures législatives pendantes telles que le mandat européen d'obtention de preuves et la décision-cadre sur les droits procéduraux dans le cadre des procédures pénales,
 - appeler l'ensemble des États membres à encourager la participation sociale et le dialogue avec les communautés représentatives d'un Islam modéré et soutenir l'élaboration d'une stratégie européenne pour la prévention de la radicalisation fondée sur l'inclusion sociale, la reconnaissance des droits fondamentaux, l'accès à la citoyenneté, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances, en particulier à l'égard des communautés musulmanes.

Les députés considèrent en outre que la politique étrangère de l'Union doit promouvoir la résolution diplomatique et pacifique des conflits dans le monde, « tout en évitant de donner l'impression d'appliquer, deux poids deux mesures ». Ils estiment qu'il faut aussi lutter contre le racisme, au moment de lutter contre la radicalisation violente.

Par ailleurs, les députés demandent l'organisation d'un débat ouvert sur la modification de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil relative à la lutte contre le terrorisme (voir [CNS/2001/0217](#)) en vue d'étendre son champ d'application à la justification du terrorisme, dans la mesure où cela contribue à la radicalisation violente. Ils souhaitent en outre l'allocation de fonds communautaires pour financer des initiatives et des expériences menées à petite échelle ou au niveau local en vue de lutter contre la radicalisation.

Ils considèrent, par ailleurs, que, sous réserve du respect de la législation ainsi que des droits fondamentaux « les États membres sont en droit d'interdire l'entrée et le séjour sur leur territoire de tout ressortissant d'un pays tiers qui participe activement à la promotion de la violence et qui désapprouve les principes fondamentaux de la démocratie ». Dans la foulée, ils prient tant la Commission que les États membres d'apporter un soutien vigoureux et spécifique aux victimes du terrorisme.

À noter que l'ancien rapporteur M. Jaime MAYOR OREJA (PPE-DE, ES) a demandé que son nom soit retiré du rapport.

Les facteurs encourageant le terrorisme et favorisant le recrutement de terroristes

Le Parlement européen a rejeté par 241 voix pour, 332 contre et 87 abstentions une résolution sur les facteurs encourageant le terrorisme et favorisant le recrutement de terroristes.

En rejetant l'approche préconisée par le rapport d'initiative de M. Gérard DEPREZ (PPE-DE, BE), la Plénière s'est ainsi faite l'écho du manque de consensus constaté entre les principaux groupes politiques du Parlement et a repoussé la liste de recommandations au Conseil proposées par sa commission au fond pour lutter contre la radicalisation violente, améliorer l'intégration sociale des citoyens au sein de l'Union européenne et empêcher que des citoyens ne deviennent des terroristes (se reporter au résumé du 18/12/2007).

Le rapport d'initiative, largement amendé avant d'être rejeté, demandait aux États membres de l'UE d'envisager de renforcer la définition des infractions terroristes et des peines applicables de manière à y inclure "l'éloge du terrorisme", tout en respectant pleinement la liberté d'expression.

Le Parlement avait également précisé, dans plusieurs paragraphes approuvés avant le vote final, la nécessité de développer davantage des mesures préventives fondées sur l'accroissement de la confiance envers la société et envers la politique et les structures démocratiques ainsi que sur la prévention de l'isolement social. Il préconisait en outre un dialogue accru avec les différentes civilisations, religions et minorités sur la base du concept de l'ONU de l'Alliance des civilisations.

À noter enfin que l'ancien rapporteur, M. Jaime MAYOR OREJA (PPE-DE, ES), avait déjà demandé en commission des Libertés civiles, de la Justice et des Affaires intérieures du Parlement, que son nom soit retiré du rapport.